

Prime solaire thermique

Aide à l'installation de panneaux solaire pour la production d'eau chaude

Conditions d'attribution

2025

RENSEIGNEMENTS :

AGEDEN : 04 76 14 00 10

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OISANS : 04 76 11 01 09

Avant de lancer la procédure d'aide à la l'installation de panneaux solaire pour la production d'eau chaude, le demandeur devra s'assurer qu'il peut bénéficier de ladite subvention en prenant connaissance des critères administratifs, techniques et financiers.

L'appel à projet est ouvert pour l'année 2025 dans la limite du budget alloué par la Communauté de communes de l'Oisans.

Objet : Aide à l'installation de panneaux solaire pour la production d'eau chaude.

Démarche

1. Un dossier de demande de subvention devra être rempli par le demandeur et déposé à l'AGEDEN qui aura à sa charge l'instruction de ce dernier.
2. Le dossier devra être déposé avant toute signature d'un devis.
3. Si le dossier est conforme, la Communauté de communes édite un arrêté attributif de subvention.
4. A réception de l'arrêté attributif, le demandeur peut débiter la réalisation des travaux. Le délai de réalisation des travaux est précisé dans les critères techniques du présent dossier de demande de subvention.
5. Une fois les travaux terminés, le demandeur envoie la ou les factures acquittées à l'AGEDEN.
6. Si les factures sont conformes, la Communauté de communes procède au versement bancaire par virement administratif. Le virement sera effectif dans un délai maximum de 30 jours après acceptation des pièces justificatives demandées pour le versement de l'aide.
7. Le paiement de la subvention sera effectué par la Communauté de communes de l'Oisans en un seul versement par virement bancaire de la trésorerie de la Mure.

Critères administratifs

Un seul dossier par foyer fiscal est éligible à cette subvention.

Sont éligibles :

- Les particuliers ; sont exclues les SCI ;
- Les propriétaires occupants / bailleurs / usufruitier / nu propriétaires ;
- Les logements dont l'adresse des travaux se situe sur les 19 communes du territoire de la Communauté de communes de l'Oisans ;
- Les logements en résidence principale, en construction neuve ou logement existant.

Pour **les logements en cours d'acquisition**, joindre un acte de propriété.

Critères techniques

1. Les postes de travaux éligibles :

Sous réserve de non-dépôt d'un dossier de demande d'aide à la rénovation énergétique (logement individuel ou copropriété) pour un poste similaire.

Chauffe-eau Solaire Individuel : CESI

- Capteurs avec avis technique CSTBat ou du « Solar Keymark européen », ou toute procédure équivalente dans l'Union Européenne.
- Seuls les capteurs plans vitrés sont éligibles.
- Les capteurs solaires thermiques couplés à des pompes à chaleur ou les systèmes hybrides (PV+solaire thermique) ne sont pas éligibles.
- La régulation des systèmes solaires thermiques doit prévoir un mode pour gérer la surchauffe estivale sans ajout d'équipement supplémentaire type radiateur, ventilo-convecteur, échangeur enterré...
- Le cout du matériel (hors système d'appoint) doit être inférieur à 1 500 € /m².

Système Solaire Combiné : SSC

- Capteurs avec avis technique CSTBat ou du « Solar Keymark européen », ou toute procédure équivalente dans l'Union Européenne.
- Seuls les capteurs plans vitrés sont éligibles.
- La régulation des systèmes solaires thermiques doit prévoir un mode pour gérer la surchauffe estivale sans ajout d'équipement supplémentaire type radiateur, ventilo-convecteur, échangeur enterré... La régulation des systèmes solaires thermiques doit prévoir un mode pour gérer la surchauffe estivale sans ajout d'équipement supplémentaire type radiateur, ventilo-convecteur, échangeur enterré...
- Doit être équipé d'une régulation unique pour le solaire thermique et la gestion de l'appoint.
- Le cout du matériel (hors système d'appoint ou émetteur de chaleur pour le chauffage) doit être inférieur à 1 000 € /m².
- Le fabricant doit proposer un outil de visualisation de l'historique des températures du système afin de permettre le suivi du bon fonctionnement du système.

2. Réalisation des travaux

Les travaux doivent être réalisés par une entreprise labélisée RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).

Le délai de réalisation des travaux ne doit pas excéder 18 mois entre la date d'attribution de l'aide et la demande de versement de l'aide.

Critères financiers

Le montant de l'aide accordée est de

Pour CESI : 1 000 €

Pour SSC : 2 000 €

Le montant de l'aide est plafonné à 50% du montant du devis.

Prime solaire thermique

Dossier de demande

2025

Réservé au service instructeur
N° de dossier :
Date du dépôt :

CONSTITUTION DU DOSSIER, Pièces à fournir

Avant le dépôt de votre demande de subvention, vérifiez que votre dossier est complet.

Votre dossier doit être déposé ou envoyé à l'adresse suivante avec le libellé

CC Oisans - Prime solaire thermique

AGEDEN

14 avenue Benoît Frachon

38 400 Saint Martin d'Hères

Ou par mail : aides-oisans@ageden38.org

Pour le dépôt du dossier :

- La présente demande de subvention remplie, datée et signée,
- le devis NON ENGAGÉ,
- La déclaration sur l'honneur, datée et signée,
- La taxe foncière du logement ou acte de vente si acquisition en année N-1 ou N,
- Une copie de la carte d'identité du demandeur,
- Un RIB pour le versement de la subvention,
- Une photo de la toiture où seront installés les capteurs solaires thermiques, avec des éléments visibles de l'environnement.

Pour les propriétaires bailleurs, merci d'ajouter :

- Pour les locations en résidence principale, les contrats de location d'une durée 1 an.

Pour le versement de l'aide une fois les travaux terminés

Une fois les travaux réalisés vous devez transmettre à l'AGEDEN :

- La facture de travaux acquittée en totalité avec signature et tampon de l'entreprise ;
- La fiche technique de mise en service dûment remplie ci-jointe en annexe ;
- Une photo de la toiture avec les capteurs solaires thermiques installés, ainsi que les éléments visibles de l'environnement.

Descriptif du logement

Année de construction :

Surface du logement concerné par la demande :

Le logement a-t-il déjà fait l'objet d'une rénovation énergétique, partielle ou complète ?

Oui Non

Si oui, veuillez indiquer le type de rénovation effectuée et l'année de réalisation :

.....
.....
.....

Ces travaux ont-ils fait l'objet d'une demande de subvention à la Communauté de commune de l'Oisans ?

Oui Non

Si oui, précisez le numéro et la date de l'arrêté attributif :

Descriptif technique

Entreprise :

Raison Sociale :
 Nom : Prénom :
 N° SIRET et APE :
 Adresse :
 Code Postal : Commune :
 Téléphone : Courriel :
 N° RGE :

Matériel installé solaire thermique :

Devis et informations techniques

- Système Chauffe-Eau Solaire Individuel (CESI)
 Système Solaire Combiné (SSC = Chauffage + Eau Chaude solaire)
 Si Système Solaire Combiné SSC : hydro-accumulation / solaire direct ?

Capteurs solaire thermiques Surface utile : Orientation et Inclinaison : Certification : <input type="checkbox"/> « CSTBat », <input type="checkbox"/> « SolarKeymark », <input type="checkbox"/> autre	
Ballon de stockage : Volume : Type et épaisseur calorifuge :	
Régulation : <input type="checkbox"/> pilotage solaire thermique <input type="checkbox"/> pilotage appoint Eau Chaude Sanitaire <input type="checkbox"/> pilotage appoint chauffage Gestion de la surchauffe <input type="checkbox"/> auto-vidange, <input type="checkbox"/> rendement capteurs dégradés, <input type="checkbox"/> décharge nocturne, <input type="checkbox"/> autre €HT
Liaison solaire (capteurs au ballon solaire thermique) Equipements de sécurités : Mitigeur thermostatique, groupe de sécurité, vase d'expansion si nécessaire.	
Description des compteurs d'énergies ou du système de suivi de l'historique des températures le cas échéant :	
Autre €HT
Main d'œuvre €HT
Total HT en Euros €HT
Taux de TVA (en %) %
Total TTC en Euros €TTC

Déclaration sur l'honneur

Je soussigné(e)..... certifie sur l'honneur que :

- Le logement déclaré, où j'effectue des travaux, est situé sur la Communauté de communes de l'Oisans ;
- Le logement déclaré, où j'effectue des travaux, est bien celui correspondant à ma résidence principale, que j'occupe à l'année, ou mon logement est mis en location en résidence principale ;
- Les travaux faisant objet de la demande ne sont pas facturés à la date de la notification d'attribution de la subvention ;
- Les renseignements portés sur la présente demande et sur les documents qui l'accompagnent sont exacts.
- J'ai déclaré l'aide de la Communauté de communes de l'Oisans lors de tout dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès d'un autre financeur et notamment pour « Ma Prime Rénov ».
- J'accepte le principe de visites sur site (sur rendez-vous) permettant de vérifier la situation avant travaux et/ou de constater la bonne mise en œuvre du nouvel équipement.
- Je fournirai toutes pièces complémentaires qui ne figureraient pas dans la liste des pièces mentionnées dans le dossier de demande subvention mais qui seraient néanmoins nécessaires à l'instruction de mon dossier et/ou au versement de l'aide, sur simple demande de la Communauté de Communes de l'Oisans ou de l'AGEDEN.
- Je m'engage à utiliser correctement mon système solaire thermique en suivant les recommandations de la « fiche de bon fonctionnement de votre système solaire thermique » transmise par l'AGEDEN.

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, le demandeur ne pourra pas prétendre au versement de l'aide, ou devra, le cas échéant, procéder au remboursement des sommes indûment perçues.

Nous vous informons que dans le cadre du Règlement européen sur la protection des données que vos données personnelles sont susceptibles d'être conservées par la Communauté de communes de l'Oisans à des fins de service.

Vous pouvez à tout moment demander la suppression de ces données conformément au règlement précité en en faisant la demande à la Communauté de communes de l'Oisans.

J'accepte que les photos transmises dans le dossier de demande de subvention soient réutilisées par la Communauté de communes de l'Oisans à des fins de communication autour de l'aide qui m'a été attribuée.

J'accepte d'être contacté(e) en vue d'une communication ou d'un témoignage sur mes travaux et les aides de Communauté de communes de l'Oisans.

Fait à.....

Signature du demandeur propriétaire

Le.....

Prime solaire thermique
Fiche technique de mise en service

A faire remplir par le professionnel après les travaux.

Ce document de contrôle technique final confirme que l'installation solaire a été examinée et mise en bon état de fonctionnement.

Nom de l'entreprise :

Nom du responsable de la mise en service :

Tel : Email :

1. Montage	Ok / na	Notes, si « na : non applicable »
Vérification des fixations des capteurs		
Tuyauteries du circuit solaire raccordé à la « terre »		
Tuyau d'échappement de la soupape de sécurité dirigé vers le bidon d'origine avec l'autocollant de description de l'antigel utilisé		
Groupe de sécurité ECS installé		
Mitigeur thermostatique installé et réglé entre 50 et 55°C		
2. Mise en service	Ok / na	Notes, explication si « na »
Le circuit solaire a été rincé		
Le circuit solaire a été mis sous pression d'air à bar pendant heures pour vérifier l'étanchéité		
La concentration du caloporteur est vérifiée avec réfractomètre, protection garantie jusqu'à : °C		
La pression du circuit solaire est de Bars à °C		
La pression de gonflage du vase d'expansion est de Bars		
Le débit de circulation du circuit solaire est de l/h		
Le circuit solaire a été purgé avec les purgeurs manuels après jours		
Le volume tampon du réservoir a été purgé		
3. Systèmes de réglages	Ok / na	Notes, explication si « na »
Les sondes de températures indiquent des valeurs réelles		
Le circulateur solaire se déclenche selon le paramétrage du régulateur		
Le circulateur se déclenche à partir d'une différence de température de °C (entre ballon et capteurs)		
Le circulateur s'arrête quand la différence de température passe en dessous de °C ou si le ballon atteint : °C		
L'appoint se déclenche si la température du stockage descend en dessous de °C sur la plage horaire :		
Gestion de la surchauffe : ...		
4. Explication pédagogique	Ok / na	Notes, explication si « na »
Fonctions de base du régulateur (température, marche, arrêt) et du suivi de performance		
Localisation des purges et du manomètre (si sous pression)		
Proposition d'un contrat de dépannage (en cas de défaut)		
Conditions de garantie des composants du système		
Remise de la documentation utilisateur des composants du système.		

Date :

Signature bénéficiaire Entreprise (nom + cachet)